

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

Procès-verbal Partie 1



Arles Crau Camarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019 === === 4

ID: 013-241300417-20190925-CC2019_120-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019 120:

Finances / Budget principal - Création d'un service

assujetti à la TVA (Abattoir de Tarascon)

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-IACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ? Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019 == == ==

ID: 013-241300417-20190925-CC2019_120-DE



Recu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID: 013-241300417-20190925-CC2019_120-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019 120:

Finances / Budget principal - Création d'un service

assujetti à la TVA (Abattoir de Tarascon)

Rapporteur: Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES: 7.10

Vu la délibération CC2019-67 du 3 avril 2019 relative à l'achat d'immobilier d'entreprise de l'abattoir de Tarascon et au maintien induit du service marchand en milieu rural conformément aux statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et en particulier son article 3 relatif à la compétence obligatoire « développement économique » et notamment les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales » ;

Ce site est voué à la location pour l'exercice de l'activité, les loyers étant assujettis à la TVA.

En conséquence, il convient de créer un service à comptabilité distincte, assujetti à la TVA, au sein du budget principal.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 DÉCIDER la création d'un service à comptabilité distincte, assujetti à la TVA, au sein du budget principal;
- 2 PRÉCISER que ce service n'aura ni la personnalité morale, ni l'autonomie financière.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président Claude VULPIAN



Arles Crau Camarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019 == == ==

ID: 013-241300417-20190925-CC2019_121-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019 121:

Finances / Budget principal - financement des opérations d'investissement - Prêt du Crédit Agricole

Alpes Provence

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas IUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

ID: 013-241300417-20190925-CC2019_121-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Recu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

55.0

ID: 013-241300417-20190925-CC2019_121-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019 121:

Finances / Budget principal - financement des opérations d'investissement - Prêt du Crédit Agricole

Alpes Provence

Rapporteur: Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES: 7.3

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales:

Considérant que les délégations consenties à l'exécutif en matière de recours à l'emprunt expirent dès l'ouverture de la campagne électorale visant à renouveler l'organe délibérant.

Vu les crédits ouverts au chapitre 16 du budget principal, budget primitif adopté par délibération du conseil communautaire en date du 3 avril 2019 ;

Vu les deux propositions reçues suite à la demande formulée par ACCM auprès des partenaires financiers;

Considérant l'offre du Crédit Agricole Alpes Provence pour un prêt de 2 000 000 € dans le cadre du financement globalisé des investissements de l'exercice 2019 du budget principal;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 DÉCIDER de contracter un prêt de 2 000 000 € destiné au financement des opérations en cours de l'exercice en cours aux conditions suivantes :
 - Durée: 180 mois (15 ans)
 - Taux d'intérêt annuel fixe : 0.93%
 - Mise des fonds pourra être effectuée en une ou plusieurs fois avant le 14/03/2020
 - Frais de dossier : 0.10% soit 2 000 €
 - Frais fiscaux : zéro €
 - Taux effectif global: 0,94 % l'an
 - Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,24 %
 - Périodicité de remboursement : trimestrielle (Jour = le 10) soit 60 échéances de 33 333,33 € en capital auxquels seront ajoutés les intérêts
 - Intérêts payés à terme échu
 - Remboursement du capital : amortissement constant
 - Garantie : inscription dette au budget
 - Chaque mise à disposition des fonds devra faire l'objet d'une demande écrite qui devra parvenir au prêteur au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue
 - Remboursement anticipé : possible en partie ou en totalité, sans pouvoir être inférieur à 10% du montant initial sauf s'il s'agit du solde moyennant une indemnité
- 2 DÉCIDER de signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole Alpes Provence

25 chemin des trois cyprès CS70392 13097 Aix-en-Provence cedex2

Pour (45): Mesdames et Messieurs:

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président Claude VULPIAN

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

ID: 013-241300417-20190925-CC2019 121-DE

540



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019 122:

Finances / Budget annexe de l'assainissement financement des opérations d'investissements - Prêt

du Crédit Agricole Alpes Provence

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

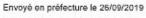
Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019 = 5 = 5

ID: 013-241300417-20190925-CC2019_122-DE



Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID: 013-241300417-20190925-CC2019_122-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019 122:

Finances / Budget annexe de l'assainissement financement des opérations d'investissements - Prêt du Crédit Agricole Alpes Provence

Rapporteur: Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES: 7.3

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales :

Considérant que les délégations consenties à l'exécutif en matière de recours à l'emprunt expirent dès l'ouverture de la campagne électorale visant à renouveler l'organe délibérant.

Vu les crédits ouverts au chapitre 16 du budget annexe de l'assainissement, budget primitif adopté par délibération du conseil communautaire en date du 3 avril 2019 :

Vu les deux propositions reçues suite à la demande formulée par ACCM auprès des partenaires financiers ;

Considérant l'offre du Crédit Agricole Alpes Provence pour un prêt de 1.000.000 € dans le cadre du financement globalisé des investissements de l'exercice 2019 du budget annexe de l'assainissement ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 DÉCIDER de contracter un prêt de 1.000.000 € destiné au financement des opérations en cours de l'exercice en cours aux conditions suivantes :
 - Durée: 300 mois (25 ans)
 - Taux d'intérêt annuel fixe : 1.25%
 - Mise des fonds pourra être effectuée en une ou plusieurs fois avant le 14/03/2020
 - Frais de dossier : 0.10% soit 1 000 €
 - Frais fiscaux : zéro €
 - Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,31 %
 - Périodicité de remboursement : trimestrielle (Jour = le 10) soit 100 échéances de 10 000 € en capital auxquels seront ajoutés les intérêts
 - Intérêts payés à terme échu
 - Remboursement du capital : amortissement constant
 - Garantie: inscription dette au budget
 - Chaque mise à disposition des fonds devra faire l'objet d'une demande écrite qui devra parvenir au prêteur au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue
 - Remboursement anticipé : possible en partie ou en totalité, sans pouvoir être inférieur à 10% du montant initial sauf s'il s'agit du solde moyennant une indemnité
- 2 DÉCIDER de signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole Alpes Provence 25 chemin des trois cyprès CS70392 13097 Aix-en-Provence cedex 2.

Pour (45): Mesdames et Messieurs:

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président Claude VULPIAN

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

ID: 013-241300417-20190925-CC2019_122-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

510

ID: 013-241300417-20190925-CC2019_123-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019 123:

Finances /Budget annexe d'aménagement de la zone Ecopôle - bilan financier et clôture du budget annexe

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas IUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

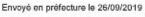
que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ? Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019 SLO

Affiché le 26/09/2019

ID: 013-241300417-20190925-CC2019_123-DE



Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID: 013-241300417-20190925-CC2019_123-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019 123:

Finances /Budget annexe d'aménagement de la zone Ecopôle - bilan financier et clôture du budget annexe

Rapporteur: Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES: 7.10

Le budget annexe d'aménagement de la zone Ecopôle à Saint-Martin-de-Crau, assujetti à TVA et élaboré selon l'instruction comptable M14, a été créé par délibération 2005-1245 du 22 novembre 2005.

Cette zone d'une superficie totale de 125 283 m² a été aménagée et 108 194 m² ont été vendus.

Le bilan financier est le suivant :

DEPENSES HT			
Travaux Aménagement zones 4-5	416 907,38		
Acquisitions foncières Transfert onéreux (125.283 m²)	387 713,25		
Frais financiers Intérêts des emprunts	98 388,93		
Charges diverses	23 024,40		
TOTAL	926 033,96		

RECETTES HT				
Cessions	1 016 669,00			
E4: 1 lot de 12.420 m² x 15 € le m² (Foodex)	186 300,00			
E4: 1 lot de 17.973 m² x 8.361 € le m² (Décathlon)	150 272.0			
E5 : 1 lot de 22.245 m² (Jasses de la Crau)	167 394.00			
E5 : lot 1 de 33.393 m² x 7.525 € le m² (Paca Immo)	251 305.0			
E 5 : lot 2 de 16.518 m² x 7,525 € le m² (Serreri)	124 298.0			
E 5 : lot 3 de 2.416 m² x 25 € le m² (crèche Distrimag)	60 400.0			
E 5 : lot 4 de 3.229 m² x 23.70 € le m² (MVM)	76 700,0			
Subventions	154 965,03			
CG 13 (CDDA, 40%)	154 965,03			
TOTAL	1 171 634,03			
RESULTAT	245 600,07			

Il ressort ainsi un résultat excédentaire de 245 600,07 € qu'il convient de reverser au budget principal.

Par ailleurs, il y a lieu d'intégrer dans l'actif du budget principal les terrains aménagés restant propriété d'ACCM et dépendant du domaine public, soit 17 089 m² pour une valeur globale de 105 175,08 € (voirie, réseaux) selon annexe jointe.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1 APPROUVER le bilan définitif de cette opération
- 2 CLÖTURER le budget annexe correspondant
- **3 APPROUVER** le reversement au budget principal de l'excédent de 245 600,07 €
- **4 VALIDER** l'intégration des terrains aménagés restant propriété d'ACCM et relavant du domaine public pour un montant de 105 175,08 €
- **5 PRÉCISER** que les crédits sont ouverts au budget annexe d'aménagement de la zone Ecopôle et au budget principal de l'exercice.

Pour (45): Mesdames et Messieurs:

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

« signé »

Le Président Claude VULPIAN



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019 ===



ID: 013-241300417-20190925-DELIBCC2019 124-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019 124:

Finances / Budget annexe du réseau de transport

urbain - Décision modificative n°1

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur lean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- · Monsieur Pierre CHENEL
- . Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ? Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

ID: 013-241300417-20190925-DELIBCC2019_124-BF

SLO







CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_124:

Finances / Budget annexe du réseau de transport

urbain - Décision modificative n°1

Rapporteur: Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES: 7,1

Vu le budget primitif du budget annexe du réseau de transport urbain adopté par délibération CC2019_056 du conseil communautaire en date du 03 avril 2019 ;

Vu la délibération CC2016_114 du 15 juin 2016 relative au versement des indemnités kilométriques aux scolaires ;

Considérant l'insuffisance de crédits ouverts au budget primitif concernant le remboursement des indemnités kilométriques de l'année scolaire 2018/2019, il convient d'ajuster les crédits budgétaires comme indiqué dans le tableau cidessous.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER aux transferts et ouvertures de crédits par chapitre au budget annexe du réseau transport urbain tels que présentés cidessous :

Chapitre	Libellé	Montant	D.M.	Budget total
040	Opérat° d'ordre entre sections	17 333.33		17 333.33
21	Immobilisations corporelles	622 705.74		622 705.74
TOTAL Dépenses INVESTISSEMENT		640 039.07	0.00	640 039.07
040	Opérat° d'ordre entre sections	279 617.07		279 617.07
13	Subventions d'investissements	360 422.00		360 422.00
	TOTAL Recettes INVESTISSEMENT	640 039.07	0.00	640 039.07
11	Charges à caractère général	9 427 550.00	-3 000.00	9 424 550.00
14	Atténuation de produits	60 000.00		60 000.00
042	Opérat° d'ordre de transfert entre sections	279 617.07		279 617.07
65	Autres charges de gestion courante	75 000.00		75 000.00
67	Charges exceptionnelles	22 000.00	3 000.00	25 000.00
TOTAL Dépenses FONCTIONNEMENT		9 864 167.07	0.00	9 864 167.07
042	Opérat° d'ordre de transfert entre sections	17 333.33		17 333.33
73	Impôts et taxes	4 300 000.00		4 300 000.00
74	Subventions d'exploitations	5 534 833.74		5 534 833.74
75	Autres produits de gestion courante	12 000.00		12 000.00
T	OTAL Recettes FONCTIONNEMENT	9 864 167.07	0.00	9 864 167.07

Pour (45): Mesdames et Messieurs:

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK,

PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président Claude VULPIAN

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019 510

Affiché le 26/09/2019

ID: 013-241300417-20190925-DELIBCC2019_124-BF



Arles Crau Camarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019 == == ==

ID: 013-241300417-20190925-CC2019_125-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019 125:

Déchets ménagers et assimilés / Exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - locaux à

usage industriel et commercial - Année 2020

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Iean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- · Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

ID: 013-241300417-20190925-CC2019_125-DE

540

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Recu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID: 013-241300417-20190925-CC2019_125-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019 125:

Déchets ménagers et assimilés / Exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - locaux à

usage industriel et commercial - Année 2020

Rapporteur: Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES: 7.2

Vu les dispositions des articles 1521-III.1 et 1521-III.3 du code général des impôts (CGI) qui permettent au conseil communautaire de déterminer annuellement les cas où certains types de locaux commerciaux et de locaux à usage industriel peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM);

Considérant que l'exonération sur délibération des locaux à usage industriel concerne les locaux utilisés par une entreprise individuelle mais qui n'entrent pas dans le champ d'application des articles 1499 à 1500 du CGI, à savoir : sièges sociaux, locaux administratifs, hangar ou entrepôts isolés ;

Considérant que cette exonération sur délibération diffère de celle prévue à l'article 1521-II au terme duquel les établissements industriels évalués selon les règles fixées aux articles 1499 à 1500 du CGI sont exonérés de plein droit ;

Considérant que, pour être applicables en 2020, les demandes d'exonération doivent faire l'objet d'une délibération avant le 15 octobre de l'année 2019 ;

Considérant que pour 2020, le conseil communautaire accorde de manière limitative l'exonération de TEOM aux demandes concernant uniquement les hangars ou entrepôts isolés, les sièges sociaux, les locaux administratifs et les locaux commerciaux, selon la liste nominative ci-dessous :

-NATIXIS LEASE, 4 place de la Coupole, 94676 CHARENTON LE PONT CEDEX, pour les parcelles CS 111, CS 114, CS 116, CS 118, CS 123, CS 125, CS 147, CS 186, CS 188, CS 190 et CS 190, situées ZI nord, avenue de la Libération, 13200 ARLES.

-BUT, 4 rue Graham Bell, Europlaza 2, 57070 METZ, pour la parcelle EH0473 située zone commerciale Fourchon, 13200 ARLES,

-DECATHLON, 4 boulevard de Mons, BP10171, 59653 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX, pour la parcelle EH322, située zone commerciale Fourchon, 13200 ARLES.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - APPROUVER l'exonération pour l'année 2020, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les requérants susvisés : NATIXIS LEASE, BUT et DECATHLON entrant dans les critères. La liste nominative ci-dessus fera l'objet d'un affichage.

Pour (45): Mesdames et Messieurs:

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président Claude VULPIAN

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019 SLO

Affiché le 26/09/2019

ID: 013-241300417-20190925-CC2019_125-DE



Arles Crau Camarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

510

ID: 013-241300417-20190925-CC2019_128-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019 126:

Aménagement / Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues au titre de l'investissement pour des travaux d'économie d'énergie

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur lean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- . Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019 540

Affiché le 26/09/2019

ID: 013-241300417-20190925-CC2019_126-DE



Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID: 013-241300417-20190925-CC2019_126-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019 126:

Aménagement / Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues au titre de l'investissement pour des travaux d'économie d'énergie

Rapporteur: Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES: 7.8

Vu l'article L 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) d'accompagner les communes dans leurs efforts sur la thématique de la transition énergétique ;

Vu la demande de fonds de concours en date du 19 juillet 2019 formulée par la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues au titre de la transition énergétique ;

Considérant les dépenses d'investissement engagées par la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues dans le cadre de la transition énergétique ;

Considérant qu'ACCM propose de contribuer aux dépenses d'investissement de travaux en accordant à la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues un fonds de concours de 40 093,64 € au titre de l'année 2019.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 APPROUVER l'attribution par ACCM, d'un fonds de concours à la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues d'un montant de 40 093,64 € au titre de 2019;
- **2 AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3 PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (45): Mesdames et Messieurs:

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président Claude VULPIAN



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019 == == ==

ID: 013-241300417-20190925-CC2019 127-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019 127:

Aménagement / Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Arles au titre de l'investissement pour

des travaux d'économie d'énergie

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Claddle Borkand (podvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Nicolas ROURAS (pouvoir donné à Patrick CHAOVIN)
 Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur lean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction? Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019 520

Affiché le 26/09/2019

ID: 013-241300417-20190925-CC2019_127-DE



Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Recu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

55.0

ID: 013-241300417-20190925-CC2019_127-DE

Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019 127:

Aménagement / Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Arles au titre de l'investissement pour

des travaux d'économie d'énergie

Rapporteur: Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES: 7.8

Vu l'article L 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire :

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Arles Crau Camarque Montagnette (ACCM) d'accompagner les communes dans leurs efforts sur la thématique de la transition énergétique ;

Vu la demande de fonds de concours en date du 18 juin 2019 formulée par la commune d'Arles au titre de la transition énergétique :

Considérant les dépenses d'investissement engagées par la commune d'Arles dans le cadre de la transition énergétique ;

Considérant qu'ACCM propose de contribuer aux dépenses d'investissement de travaux en accordant à la commune d'Arles un fonds de concours de 776 267 € au titre de l'année 2019.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Arles d'un montant de 776 267 € au titre de 2019 :
- 2 AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3 PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO. BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président Claude VULPIAN



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

51.0

ID: 013-241300417-20190925-CC2019_128-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019 128:

Aménagement / Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Martin-de-Crau au titre de l'investissement pour des travaux d'économie

d'énergie

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camarque Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS. DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

SLO

ID: 013-241300417-20190925-CC2019_128-DE



Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

510

ID: 013-241300417-20190925-CC2019_128-DE

Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019 128:

Aménagement / Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Martin-de-Crau au titre de l'investissement pour des travaux d'économie d'énergie

Rapporteur: Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES: 7.8

Vu l'article L 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Arles Crau Camarque Montagnette (ACCM) d'accompagner les communes dans leurs efforts sur la thématique de la transition énergétique ;

Vu la demande de fonds de concours en date du 2 juillet 2019 formulée par la commune de Saint-Martin-de-Crau au titre de la transition énergétique ;

Considérant les dépenses d'investissement engagées par la commune de Saint-Martin-de-Crau dans le cadre de la transition énergétique :

Considérant qu'ACCM propose de contribuer aux dépenses d'investissement de travaux en accordant à la commune de Saint-Martin-de-Crau un fonds de concours de 180 000 € au titre de l'année 2019.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Martin-de-Crau d'un montant de 180 000 € au titre de 2019 :
- 2 AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération :
- 3 PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (45): Mesdames et Messieurs:

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO. BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président Claude VULPIAN



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

51.0

ID: 013-241300417-20190925-CC2019_129-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019 129:

Aménagement / signature du contrat régional d'équilibre territorial (CRET) du Pays d'Arles pour la

période 2019-2021

L'an deux mille dix neuf, le vingt cing septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS. DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITIEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI. SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-(ACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Iean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas IUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

SLO

ID: 013-241300417-20190925-CC2019_129-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID: 013-241300417-20190925-CC2019_129-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019 129:

Aménagement / signature du contrat régional d'équilibre territorial (CRET) du Pays d'Arles pour la période 2019-2021

Rapporteur: Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES: 7.5

Vu la délibération n° 15-2 du 20 février 2015 du Conseil régional approuvant la délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les territoires - Contrat régional d'équilibre territorial ;

Vu la délibération n° 16-1053 du 16 décembre 2016 du Conseil régional approuvant les lignes directrices du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu la délibération n° 17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant les termes du plan climat « Une COP d'avance » ;

Vu l'avis de la commission "Transport, Infrastructures, Aménagement du territoire et Ports" réunie le 9 mars 2018 ;

Vu l'avis de la commission "Environnement, Mer et Forêt" réunie le 13 mars 2018 :

Vu l'avis de la commission "Tourisme " réunie le 9 mars 2018 :

Vu l'avis de la commission "Habitat, Foncier et Urbanisme" réunie le 15 mars 2018 :

Vu la délibération n° 18-35 du Conseil régional du 16 mars 2018 portant approbation des modalités de mise en œuvre des CRET :

Vu la délibération n° 19-352 du Conseil régional du 26 juin 2019 portant engagement et signature du CRET avec le Pays d'Arles ;

Vu la délibération n° 2019-016 du PETR du Pays d'Arles du 8 juillet 2019 validant les termes du Contrat CRET et sa signature avec le Conseil régional ;

Considérant que la Région, par délibération en date du 16 mars 2018, a mis en place une nouvelle politique contractuelle regroupant les dispositifs régionaux dans un cadre unique au bénéfice des territoires et de leurs habitants, le « Contrat Régional d'Equilibre Territorial ».

Ainsi le président de Région a souhaité avec les contrats régionaux d'équilibre territorial, renforcer l'équité territoriale à travers un aménagement et un développement équilibrés de l'ensemble du territoire qui répond aux besoins de ses habitants.

Considérant que les contrats régionaux d'équilibre territorial sont conçus comme de véritables outils de la mise en œuvre des priorités régionales définies dans le plan climat « Une COP d'avance » et dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Les contrats régionaux d'équilibre territorial constituent les outils privilégiés pour déployer les priorités régionales en conciliant une vision à long terme déployée autour des trois lignes directrices du SRADDET ;

- renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional,
- maîtriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur

Envoyé en préfecture le 26/08/2019

Reçu en préfecture le 26/08/2019

Affiché le 26/08/2019

ID : 013-24/300417-2019/925-CC2019 129 DE

mise en réseau, et

- conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.

et des engagements à court et moyen terme déployés dans le Plan climat. La programmation opérationnelle des CRET doivent ainsi répondre aux cinq axes du plan climat régional :

- Cap sur l'éco-mobilité.
- Une Région neutre en carbone.
- Un moteur de croissance.
- Un patrimoine naturel préservé.
- Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Considérant que l'ensemble des projets composant les programmations doivent présenter un aspect environnemental majeur, suffisamment exigeant pour permettre la mise en œuvre de projets réellement vertueux. Cette articulation avec le Plan climat régional doit permettre de contribuer fortement à l'ambition de mobiliser 30% du budget régional sur cet enjeu. Les projets d'investissement, structurants à l'échelle du territoire de contractualisation, mâtures (démarrage dans les 3 ans) et répondant aux cadres d'intervention de la Région, sont privilégiés. Une enveloppe financière est allouée à chaque contrat pour soutenir les projets de la programmation. Le montant de l'enveloppe triennale a été négociée au regard notamment des projets proposés, du taux de consommation du CRET 1, et du nombre d'habitants du territoire.

Considérant que le dossier de candidature présenté par le Pays d'Arles au CRET 2019-2021 a été sélectionné par la Région. A ce titre :

- le périmètre géographique du Pays d'Arles du point de vue de sa cohérence stratégique et opérationnelle confortée par le périmètre du SCOT est retenu,
- le PETR du Pays d'Arles, est de chef de file pour ses trois intercommunalités membres,
- les enjeux et la stratégie du territoire articulent étroitement le PCAET du Pays d'Arles et les priorités régionales inscrites au plan climat « Une COP d'avance ».

La construction du volet opérationnel du CRET s'est organisée dans de riches échanges associant la Région, les maîtres d'ouvrage et les intercommunalités, coordonnés par le PETR. Des réunions thématiques se sont tenues avec les agents de la Région afin d'échanger sur les projets (mobilité, habitat, rénovation et construction de bâtiments et d'espaces publics, énergie renouvelable...). La maquette budgétaire élaborée précise les opérations inscrites pour la période 2019-2021.

Le Comité de pilotage CRET, co-présidé par la Région et le PETR s'est réuni le 30 avril 2019, en présence des présidents des 3 intercommunalités.

Il a entériné pour chacun des projets retenus le taux d'intervention de la Région. La programmation a été validée, le montant total de la demande arrêtée à 11 888 877 €.

Il est par ailleurs précisé que le territoire aura la possibilité de faire évoluer la programmation, dans le respect de l'enveloppe financière initiale, grâce à une clause de revoyure qui sera examinée à mi-parcours, soit au bout de 18 mois, dans le cadre d'un comité de pilotage.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir

Encayê en préfecture le 26/09/2019 Reçulen préfecture le 26/09/2019 Affiche le 26/09/2019 ID: 013/24/300417-00190925-00/2019-129-08

- 1 VALIDER les termes du Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET) 2019-2021 et l'annexe stratégique ci-annexés :
- 2 AUTORISER la signature par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette dudit contrat CRET ;
- 3 AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout avenant ou autre document afférent au CRET et nécessaire à l'exécution de la présent délibération.

Pour (45): Mesdames et Messieurs:

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 28/09/2019 == == ==

ID: 013-241300417-20190925-CC2019_130-DE

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

CC2019_130:

Assemblées / modification des statuts de la

communauté d'agglomération ACCM

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- · Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- . Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction? Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019 == = =

ID: 013-241300417-20190925-CC2019_130-DE

Reçu en préfecture le 25/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID: 013-241300417-20190925-CC2019_130-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019 130:

Assemblées / modification des statuts de la

communauté d'agglomération ACCM

Rapporteur: Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES: 5.2

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC2016-82 du 27 avril 2016 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-006 du 25 janvier 2017 définissant l'intérêt communautaire :

Vu les statuts d'ACCM;

Les compétences dites « obligatoires » que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres sont définies à l'alinéa I. de l'article L 5216-5 du CGCT. Certaines d'entre elles ont connu, depuis l'entrée en vigueur des statuts actuels d'ACCM, des évolutions ou des précisions réglementaires en matière de périmètre ou de rédaction qu'il convient de prendre en considération.

En matière d'actions de développement économique, les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Concernant la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, la compétence est exercée dans son intégralité par ACCM.

Concernant la définition, création et réalisation de zones d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

En matière d'accueil des gens du voyage, la compétence est étendue, en plus de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion, des aires d'accueil, aux terrains familiaux locatifs tel que définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

A compter du 1^{er} janvier 2020, l'eau et l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, deviennent des compétences obligatoires ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

Par ailleurs, concernant les compétences dites « optionnelles », définies à l'alinéa II. de l'article L 5216-5 du CGCT, jusqu'au 31 décembre 2019, la communauté d'agglomération exerce au lieu et place des communes au moins trois compétences parmi les sept prévues à l'alinéa II. de l'article L5216-5 du CGCT, soit l'eau, l'assainissement et la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Au 1er janvier 2020, l'eau et l'assainissement des eaux usées devenant des

Enveyor on protecture to 26.000.2010

Hegy emprehensive to 26.00.2019

Alliche to 26.00.2019

10 : 013-24.000417-20190925-00.2019 1.30.06

compétences dites « obligatoires », ACCM devra choisir, en plus de la compétence déjà exercée relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire qui demeure, deux compétences dites « optionnelles » parmi les quatre restantes :

- création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
 création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie lutte contre la pollution de l'air lutte contre les nuisances sonores soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- action sociale d'intérêt communautaire. Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles (ce n'est pas une obligation).
- création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.»

Le choix s'est porté sur :

1/ l'action sociale d'intérêt communautaire

Depuis sa création, ACCM intervient dans le champ de l'action sociale par le soutien à des actions de solidarité territoriale et de développement social au titre de ses compétences politique de la ville habitat et insertion, en portant et accompagnant :

- des actions thématiques transversales à l'échelle de plusieurs territoires voire de l'ensemble de la communauté d'agglomération,
- des partenariats contractualisés sur des politiques familiales et de cohésion sociale communes à l'ensemble des communes ACCM,
- des actions de solidarité territoriale (accès au droit, notamment) au-delà de la géographie des quartiers prioritaire Politique de la ville
- des actions en faveur du logement des personnes défavorisées, financées en investissement comme en fonctionnement. Ces actions peuvent viser à favoriser l'hébergement d'urgence et d'insertion ainsi qu'à toute intervention auprès des publics spécifiques tels que définis dans le Programme local de l'habitat (PLH),
- de la mise en place et la coordination des instances de partenariat liées à la demande de logement social, en conformité avec les lois ALUR et Egalité citoyenneté.

L'acquisition de cette compétence « action sociale d'intérêt communautaire » vise à permettre d'homogénéiser et de mettre en cohérence ces différentes interventions et ouvre la possibilité à terme de les faire évoluer en les mutualisant dans le champ potentiel d'un futur centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

2/ en matière de protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

ACCM participe à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie sur son territoire à travers des actions écocentrées partielles et/ou ponctuelles.

La compétence « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » consiste à lutter contre la pollution de l'air, lutter contre les nuisances sonores, et soutenir les actions de maîtrise de la

Emoye on préfecture le 29/09/2019

Requi en préfecture le 29/09/2019

Affiché le 20/09/2019

10 - 013-34/19/09417-30/19/0925-00/2019

10 - 013-34/19/09417-30/19/0925-00/2019

10 - 013-34/19/09417-30/19/0925-00/2019

demande d'énergie.

L'intégration de celle-ci au travers ces trois items permettra à ACCM de reprendre, prolonger et renforcer les actions communales existantes, d'homogénéiser les actions à l'échelle intercommunale, de favoriser la coordination des objectifs fixés par le cadre réglementaire et planifiés à différents échelons tel que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) à l'échelle de la région ou encore dans le cadre du PCEAT porté par le PETR, dans le cadre de la mise en place d'une gestion globale et optimale à l'échelle de l'agglomération. L'orientation politique en faveur d'une excellence écologique sur le territoire d'ACCM vise à intégrer toutes les composantes de notre environnement : la qualité de l'air et de l'eau, les transports, la gestion des déchets, la protection de la biodiversité etc. L'objectif de cette compétence est de mettre en place des actions de lutte contre le changement climatique afin d'améliorer le cadre de vie des concitoyens. Au vu des statuts actuels d'ACCM, cette compétence s'avère être le maillon manquant en matière d'écologie,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les modifications concernant les statuts d'ACCM telles que proposées ci-dessus;
- 2 APPROUVER les statuts d'ACCM dans leur nouvelle rédaction, ci-annexés à la présente délibération ;
- **3 DÉCIDER** de notifier la présente délibération aux communes membres d'ACCM . A compter de cette transmission, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification proposée, à défaut son avis est réputé favorable ;
- **4 PRÉCISER** que la modification des statuts est subordonnée, en vertu de l'article L 5211-17 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, soit 2/3 au moins des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant au moins 2/3 de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au ¼ de la population totale, ce qui est le cas d'Arles.

Pour (45): Mesdames et Messieurs:

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019 = = = =

ID: 013-241300417-20190925-CC2019_131-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019 131:

Communication / rapport d'activité 2018

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- · Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas IUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019 SLO

Affiché le 26/09/2019

ID: 013-241300417-20190925-CC2019_131-DE

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID: 013-241300417-20190925-CC2019_131-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019 131:

Communication / rapport d'activité 2018

Rapporteur: Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES: 9.1

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

En vertu de la loi Grenelle 2, de la loi nationale relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 18 août 2015, l'État et les collectivités locales sont engagés à faire évoluer leur pratique organisationnelle pour répondre à l'obligation de réduction de l'empreinte carbone. A ce titre, les collectivités territoriales sont soumises par la DGFIP et la DGCL à l'obligation de dématérialisation dans leurs échanges avec elles, et inciter à étendre cette pratique à l'ensemble des actes administratifs.

C'est en ce sens et dans une logique d'exemplarité que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a lancé en 2018, la dématérialisation partielle du courrier via deux directions, la direction générale adjointe des finances et commande publique et la direction générale adjointe des ressources et politiques culturelles, celle-ci est étendue aujourd'hui à l'ensemble des courriers des services.

Dans cette continuité, il est proposée en 2019 un nouveau format de consultation du rapport d'activité, une version dématérialisée consultable sur clé USB ou en ligne.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE du présent rapport retraçant l'activité de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette en 2018.

Pour (45): Mesdames et Messieurs:

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET

REPRÉSENTÉS.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID: 013-241300417-20190925-CC2019_131-DE

« signé »



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le 08/10/2019

SLO

ID: 013-241300417-20190925-CC2019 132-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019 132:

Aménagement / contrat de ruralité du pays d'Arles :

signature de la convention financière 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Claddle BORAND (podvoir donné à gean-Edc MASSON
 Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

Envoyé en préfecture le 08/10/2019 Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le 08/10/2019

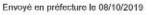


que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction? Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses m

10:013-241300417-20190925-CC2019_132-DE

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des

Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Reçu en préfecture le 08/10/2019

Attiché le 08/10/2019



ID: 013-241300417-20190925-CC2019_132-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019 132:

Aménagement / contrat de ruralité du pays d'Arles :

signature de la convention financière 2019

Rapporteur: Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES: 7.5

Vu la mesure n° 33 le Comité interministériel des ruralités réuni le 20 mai 2016 instaurant le « Contrat de ruralité » ;

Vu la délibération n° 2017-021 du 22 février 2017 du conseil communautaire validant les termes du contrat de ruralité et portant engagement dans la signature de ce contrat en partenariat avec le Pays d'Arles, les parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue, la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), la communauté de communes Vallée-des-Baux-Alpilles (CCVBA), Terre de Provence agglomération;

Considérant que le contrat de ruralité du Pays d'Arles a été signé le 16 mars 2017 entre l'État, représenté par Monsieur le Préfet, le Pays d'Arles, ACCM, CCVBA, Terre de Provence agglomération, le parc naturel régional de Camargue et le parc naturel régional des Alpilles. Le contrat de ruralité du Pays d'Arles constitue un accord-cadre pour accompagner sur la période 2017-2020 la stratégie de développement du territoire et fédérer des acteurs publics et privés amenés à porter des actions permettant la réalisation de cette stratégie.

Considérant que le contrat de ruralité du Pays d'Arles s'articule autour de cinq objectifs stratégiques qui mettent en cohérence l'existant et la vision d'avenir du territoire : aménager l'espace et équiper le territoire, renforcer l'attractivité et le positionnement du Pays d'Arles, soutenir le développement des activités économiques et la création d'emplois, connecter l'ensemble du territoire et disposer d'outils de transport efficaces et innovants, renforcer un cadre de vie durable pour le Pays d'Arles.

Les objectifs stratégiques sont déclinés en lien avec les six thématiques prioritaires retenues par l'État comme fil conducteur du contrat :

- Accès aux services et aux soins,
- Revitalisation des bourgs-centres,
- Attractivités du territoire,
- Mobilité et accessibilité du territoire,
- Transition écologique et énergétique,
- Cohésion sociale.

Considérant que les actions prioritaires identifiées par le Pays et les EPCI membres, en lien avec les PNR et les communes, constituent une programmation articulée autour de 14 actions mobilisant 1 522 000 € de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La convention financière 2019 ci-annexée liste les engagements pour l'année,

De plus, les crédits régionaux, les crédits de droit commun du département ou tout autre source de financement destinée à apporter un complément financier aux opérations inscrites à la convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le 08/10/2019
ID: 013-241300417-20190895-02/2019, 13/2-02

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 VALIDER les termes de la convention financière 2019 annexée à la présente délibération :
- 2 AUTORISER le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération;
- **3 PRÉCISER** que la convention financière 2019 sera signée par le représentant de l'Etat, du PETR du Pays d'Arles et les maîtres d'ouvrage bénéficiaires de DSIL contractualisée 2019 à savoir, les EPCI du territoire, les parcs naturels régionaux Alpilles et Camargue, les communes d'Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer, le CEREMA, la Chambre d'Agriculture 13 et le Conservatoire du Littoral ;
- **4 PRÉCISER** pour les actions sous maîtrise d'ouvrage de notre intercommunalité que les crédits seront inscrits en recettes et dépenses au budget de l'exercice afférent.

Pour (45): Mesdames et Messieurs:

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »



Arles Crau Camarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID: 013-241300417-20190925-CC2019_133-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019 133:

Économie / Adhésion à l'association Ville et Métiers

d'Art

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Claddle BORAND (podvoir donné à Jean-Luc MASSON
 Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-IACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril IUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Étes-vous favorables à ce

que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction? Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019 SLO

Affiché le 26/09/2019

ID: 013-241300417-20190925-CC2019_133-DE

Recu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID: 013-241300417-20190925-CC2019_133-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019 133:

Économie / Adhésion à l'association Ville et Métiers

d'Art

Rapporteur: David GRZYB

Nomenclature ACTES: 7.10

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire:

Vu la délibération n° 2018-143 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 relative aux actions et objectifs en matière de développement économique ;

Depuis sa création en 2004, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n'a cessé de renforcer son action dans sa politique de soutien au commerce et à l'artisanat.

ACCM s'est engagée dans la démarche de valorisation de ses artisans Métiers d'Art et plus globalement, dans une action d'attractivité de son territoire, en favorisant le dynamisme de ses cœurs de villes.

Incarnant à la fois le savoir-faire et la tradition, et source d'innovation permanente, les métiers d'art rassemblent toutes les activités consacrées au mieux vivre de l'homme et à la qualité de son environnement.

Un label « Ville et Métiers d'Art » a été créé au sein d'une association du même nom en support d'une politique de communication et d'échange d'expériences entre les villes détentrices du label.

Cette association a pour objet d'établir une concertation étroite et permanente entre les membres pour étudier toutes les questions afférentes à la formation et à la promotion des métiers d'art, d'envisager toute action en vue d'en favoriser le développement et, plus généralement, toute activité se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité tant en France qu'à l'étranger et particulièrement au sein de l'Union Européenne grâce au développement de partenariats, d'échanges.

En date du 19 janvier 2018, ACCM a porté son intérêt, par la voix de son président, à l'obtention du label « Ville et Métiers d'Art ».

La candidature d'ACCM au label Ville et Métiers d'Art a obtenu une réponse favorable à la mi-juillet 2019. ACCM est labellisée « Ville et Métiers d'Art » pour tout son territoire.

Il est proposé l'adhésion à l'association « Ville et Métiers d'Art » telle que définie par les statuts de l'association.

A titre d'information, l'adhésion pour l'année 2019 s'élève à 6 500 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 APPROUVER l'adhésion d'ACCM à l'association « Ville et Métiers d'Art » ;
- 2 AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération :
- 3 PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

ID: 013-241300417-20190925-CC2019_133-DE

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



Pour (45): Mesdames et Messieurs:

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »



Arles Crau Camarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

SLO

ID: 013-241300417-20190925-CC2019_134-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019 134:

Economie / Attribution de subvention - Soutien à Initiative Pays d'Arles pour la mise en oeuvre de "la

Fabrique"

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-IACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

ID: 013-241300417-20190925-CC2019_134-DE

SLO



Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID: 013-241300417-20190925-CC2019_134-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019 134:

Economie / Attribution de subvention - Soutien à Initiative Pays d'Arles pour la mise en oeuvre de "la Fabrique"

Rapporteur: David GRZYB

Nomenclature ACTES: 7.5

Vu la délibération 2017-006 du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la convention partenariale triennale (2018-2020) entre ACCM et Initiative Pays d'Arles (IPA) portant sur l'accompagnement à la mise en œuvre de « la Fabrique à Entreprendre» signée conformément à la délibération 2018-105 du 27 juin 2018 ;

Considérant l'engagement prioritaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) en faveur du développement économique visant à réduire le nombre de demandeurs d'emploi ;

L'association IPA porte l'émergence d'une « fabrique à entreprendre », labellisée par la caisse des dépôts et consignations, au sein du village d'entreprises. L'objectif de ce dispositif est de tester, accompagner, financer, héberger et développer les projets d'entreprises dans une logique d'espace de coworking, de mutualisation des ressources et des experts. Ce nouvel outil contribue à renforcer l'attractivité du village d'entreprises et son positionnement en tant que pôle dédié à entrepreneuriat de notre territoire.

IPA sollicite un accompagnement d'ACCM pour 2019 à hauteur de 40 000 €, afin de soutenir la mise en œuvre de cet outil.

Les objectifs pour 2019 sont repris dans la convention jointe ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 APPROUVER l'octroi d'une subvention de 30 000 € à l'association IPA pour soutenir la mise en œuvre de « la Fabrique » ;
- 2 APPROUVER le contenu de la convention de partenariat 2019 avec Initiative Pays d'Arles ;
- 3 AUTORISER le président, ou son représentant, à signer la convention, au nom et pour le compte d'ACCM, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération;
- 4 PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (45): Mesdames et Messieurs:

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID: 013-241300417-20190925-CC2019_134-DE

Le Président Claude VULPIAN

« signé »